

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
42	41	32

Date de convocation	22/10/2020
Date d'affichage	23/10/2020

DL20029 OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

L'AN DEUX MIL VINGT et le vingt-neuf octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard se sont réunis à 18 heures 15 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER 1^{er} Vice-Président, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPPELLIER.

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Amélie BUTEL, suppléante de M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Alain DALMAS, Mme Pascale VENTURINI, M. Daniel Jean VALADE suppléant de M. Pierre LUCCHINI, M. Jean-Jacques GRANAT, Mme Sylvette FAYET, M. Julien PLANTIER, M. Marc TAULELLE, Mme Dolorès ORLAY-MOUREAU suppléante de M. Frédéric PASTOR, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Antoine MARCOS, Mme Tiphaine LEBLOND suppléante de M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, Mme Carole SOLANA suppléante de M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. David-Alexandre ROUX, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Jacques BOLLEGUE, M. François COURDIL suppléant de M. Frédéric BEAUME

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Juan MARTINEZ, M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES.

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Cté Com. Petite Camargue : Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Pierre LUCCHINI, M. Frédéric PASTOR, M. Laurent BURGOA, M. Richard FLANDIN, M. Richard TIBERINO, M. Yoann GILLET, Mme Claude de GIRARDI, M. Jack DENTEL, Mme Monique BOISSIERE, M. Frédéric BEAUME, M. Jean-François DURAND COUTELLE

Cté Com. Pays de Sommières : M. Yvan COUDERC

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Avaient donné procuration :

Mme Martine KUFFER à M. Didier LEBOIS,

Mme Claude de GIRARDI à M. Julien PLANTIER,

M. Jack DENTEL à M. Jacques BOLLEGUE,

Mme Monique BOISSIERE à M. Marc TAULELLE

Secrétaire de séance : François COURDIL

Le Président expose qu'en vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité syndical, pour des raisons d'efficacité de gestion, de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du SITOM Sud Gard pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés en date du 12 décembre 1997,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder au Président une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical :

1. Marchés publics - Délégation de Service Public

1.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.2. Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

1.3. Signer tout contrat d'assurance, y compris les indemnités de sinistre afférentes.

1.4. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Comité Syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public (Délégation de Service Public, Contrat de Partenariat, Régie...)

2. Subventions – Participations financières – Procédures conventionnelles

Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires à l'« objet du Syndicat » défini par ses statuts.

Le Président est ainsi également autorisé à conclure et à signer tout acte (convention et avenant) ayant pour objet la reprise des matériaux issus :

- Du tri des emballages ménagers
- Des collectes sélectives
- Des déchèteries

3. Contentieux

3.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.

3.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

3.3. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

4. Finances

4.1. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

4.2. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.

4.3. Procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4.4. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.

4.5. Le réaménagement de la dette du Syndicat Mixte.

4.6. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

5. **Administration générale**

5.1 Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives.

5.2 Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

5.3 Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5.4 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 €.

ARTICLE 2 : De rappeler que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles L. 2122-17 à L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Président, le 1er Vice-Président ou le 2ème Vice-Président seront habilités à signer lesdites décisions et les actes subséquents.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 32 + 4 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20201029-DL20029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO

P.O

